

CoP17 Proposition #48: Inscrire la famille des Nautilidae à l'Annexe II de la CITES



NOAA FISHERIES

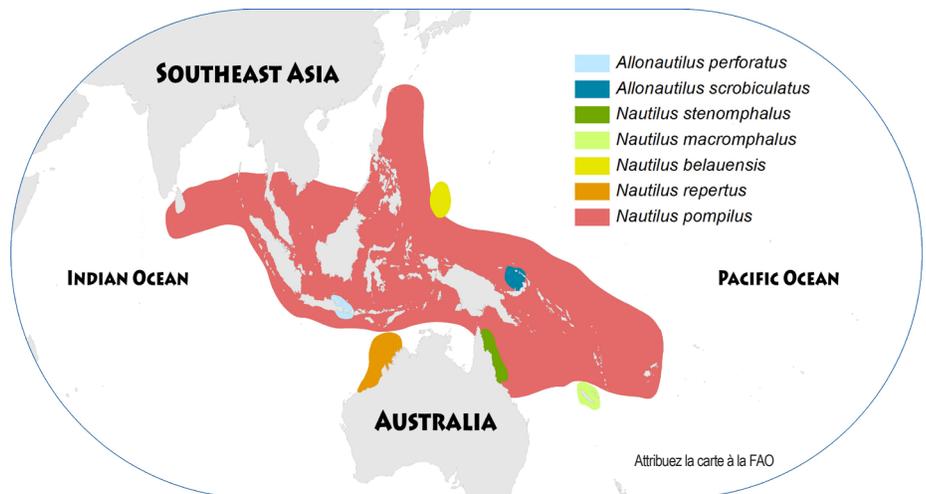


U.S. Fish & Wildlife Service



Le Nautilus

Les États-Unis, les Fidji, l'Inde et le Palau, ont soumis une proposition pour examen à la 17^e réunion de la Conférence des parties (COP17) à la CITES pour l'inscription de toutes les espèces de nautilus à l'Annexe II de la CITES. Le commerce international des produits dérivés des nautilus est motivé par la demande sur le marché mondial des consommateurs, mais la gestion et la réglementation actuelles ne protègent pas assez ces espèces à croissance lente, à maturité tardive et à faible productivité contre la surexploitation au profit du commerce international. En tant qu'États faisant partie de l'aire de répartition impliqués dans la pêche ou le commerce de ces espèces charismatiques, nous sommes convaincus qu'une réglementation CITES est nécessaire pour empêcher que la demande internationale ne réduise la population sauvage de ces espèces au point que celles-ci ne deviennent menacées par une pêche continue ou par d'autres facteurs. Une inscription à l'Annexe II va réglementer, et non interdire, les transactions à fins commerciales portant sur ces espèces et engagera plus de 180 pays à œuvrer pour un commerce international à la fois légal et durable.



Qu'est-ce que le nautilus ?

Les nautilus sont des invertébrés marins appréciés pour leurs coquilles cloisonnées particulières. La famille des Nautilidae appartient à la classe des céphalopodes et s'apparente aux calmars et aux poulpes, mais diffère de ceux-ci du fait que ses individus possèdent une coquille externe, ont une maturation longue et ne produisent que peu de juvéniles. Il existe deux principaux genres et sept espèces de nautilus.

Où trouve-t-on les nautilus ?

Espèces originaires des habitats côtiers tropicaux des récifs de l'Indo-Pacifique étant pour la plupart endémiques à un ou deux pays seulement. Le *Nautilus pompilius* est considéré comme originaire d'au moins 17 pays, mais les informations suggèrent que les populations géographiquement isolées dans ces pays peuvent constituer des espèces distinctes.

Quelles sont les menaces qui pèsent sur les nautilus ?

Parmi les menaces qui pèsent sur les nautilus figurent la pêche ciblée pour le commerce international à fins lucratives, la dégradation de leur habitat dans la majeure partie de leur aire de répartition, ainsi que les risques liés aux prises accessoires, à l'écotourisme, à la prédation et à la petite taille de leur populations. Les nautilus sont particulièrement vulnérables à la surpêche en raison de leur faible potentiel de reproduction et de leur incapacité à recoloniser les zones où ils sont surexploités.

Les nautilus arrivent à maturité à 10-15 ans. Ils produisent alors chaque année une faible quantité d'œufs qui se développent au bout d'un an au moins. Incapables de survivre dans les eaux trop chaudes ou trop profondes, ils vivent dans des populations isolées séparées par des eaux profondes. Ils ne nagent pas en haute mer et n'ont pas de phase larvaire mobile.

Ils sont donc très peu susceptibles de recoloniser une zone qui a été surexploitée, sauf accidents tels que les tempêtes tropicales. En outre, de nombreuses parties du territoire des nautilides subissent la pression des activités humaines comme les pratiques de pêche destructrices et la pollution, qui dégradent ou détruisent leur habitat.

Naturellement rares, les nautilides sont extrêmement vulnérables à la surexploitation. Dans les milieux étudiés, les populations sont peu nombreuses, avec une densité de 15 individus ou moins au kilomètre carré dans les zones inexploitées, et de 1 à 3 fois moins d'individus dans les zones soumises à la pêche ciblée.



Crédit photo: Gregory Barard

Les nautilides sont des espèces à faible productivité ayant des populations généralement composées d'environ 10 % seulement de juvéniles. La pêche de nautilides vise essentiellement les individus matures, avec pour conséquence la réduction de la population d'individus potentiellement en âge de se reproduire et susceptibles de repeupler l'espèce, ce qui les rend vulnérables à la pêche.

Recherchés principalement pour leurs belles coquilles, et pas comme source de nourriture, les nautilides ont des habitudes prévisibles et sont faciles à attraper avec des pièges appâtés. Des déclin de population considérables ont été documentés dans les zones où se déroule ou s'est déroulée la pêche ciblée, notamment en Inde, en Indonésie, en Nouvelle-Calédonie, aux Philippines et éventuellement à Palau. Une population a enregistré sur 16 ans un déclin de 97 % des prises des

pièges, contre 100 % de déclin en deux ans dans une autre. La pêche suit un cycle de pic et d'effondrement de la population caractérisé par le déplacement vers une nouvelle zone de pêche une fois la population décimée dans l'ancienne. Des données font état d'un épuisement en série de ce type dans les sites de pêche aux Philippines et en Indonésie.

Quels sont les produits dérivés des nautilides commercialisés ?

Ces espèces sont visées surtout pour leurs coquilles. Le commerce à des fins de consommation de sa chair provient en grande partie du commerce de ses coquilles. Les coquilles sont vendues à l'international comme souvenirs aux touristes et aux collectionneurs de coquillages, comme bijoux et comme objets décoratifs soit entièrement à base de coquillages, soit laqués et incrustés de coquillages. Les nautilides vivants quant à eux sont exposés dans des aquariums publics et utilisés pour la recherche. Les sept espèces sont toutes présentes dans le commerce mondial.



Crédit photo: Christopher Rogers

Quelles sont les mesures prises pour protéger les nautilides ?

Bien qu'ils ne soient pas à proprement parler considérés comme des poissons, les nautilides sont capturés par les pêcheurs mais ces prises ne sont pas réglementées dans les plans de gestion des pêches. Les autorités en charge des ressources naturelles n'ont conduit aucune étude dans les zones où la pêche commerciale se déroule pour déterminer l'état des populations ou l'impact d'une telle pêche. Les mesures de protection semblent mal appliquées et non respectées là où elles existent. Dans certains cas, pour contourner la réglementation, les espèces protégées sont vendues sous des noms d'autres espèces de nautilides non protégées. Ainsi, la pêche menée pour satisfaire la demande internationale continue largement d'échapper à toute réglementation.

Les nautilides répondent-ils aux critères d'inscription à l'Annexe II de la CITES ?

Oui. Toutes les espèces de nautilides actuellement reconnues sont disponibles dans le commerce international. Elles sont naturellement rares et caractérisées par de petites populations isolées. Même les espèces occupant la plus vaste aire de répartition peuvent comporter d'autres espèces de nautilides distinctes, de sorte que la perte d'une quelconque population pourrait entraîner l'extinction d'une espèce.

Quel pourrait être la conséquence de l'inclusion des nautilides à l'Annexe II de la CITES ?

Les coquilles des nautilides sont précieuses pour le commerce et la demande internationale encourage la pêche. Compte tenu de la pêche ciblée extensive des nautilides destinés au commerce international à fins lucratives et de leur forte vulnérabilité sur le plan biologique, la protection de cette espèce en vertu de l'Annexe II de la CITES contribuera à leur conservation et donnera lieu à une pêche continue légale et durable. Une inscription à l'Annexe II complètera les mesures prises par chaque pays, qui semblent insuffisantes pour contrôler la pression de la pêche exercée par le commerce international. Par ailleurs, l'inscription de la famille des Nautilidae tout entière viendra éliminer les lacunes constatées dans les mesures de protection actuelles et augmenter la capacité de lutte contre le commerce illégal de l'espèce.

Par conséquent, nous les États co-auteurs de la proposition sollicitons votre soutien pour l'inscription de la famille des Nautilidae à l'Annexe II de la CITES.

